

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2017



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

- COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ.
- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ.
- COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL.
- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL.
- BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.
- LISTE DES MARCHES PUBLICS 2016.
- FIXATION DE DIVERS TARIFS.
- DISPOSITIFS AFFERENTS AUX BUSAGES ET PASSAGES-BATEAUX.
- SIGNALETIQUE DES SERVICES ET COMMERCES : REGLES DE FINANCEMENT.
- INSTALLATION DE MARCHES SUR LA COMMUNE.
- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2016 POUR LA SECURISATION DES VILLAGES.
- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS.

Séance du 25 avril 2017

TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA COMMUN DE CHAUMES-EN-RETZ.

Séance du 19 juin 2017

- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ.
- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ.
- PERSONNEL CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN.
- PERSONNEL DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE.
- PERSONNEL CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN.
- PERSONNEL DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).
- DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE.
- PERSONNEL COMMUNAL INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).
- PERSONNEL COMMUNAL DISPOSITIF PORTANT DEFINITION, DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE CHAUMES-EN-RETZ.
- PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS.
- ZONE D'ACTIVITES DU BUTAI COMPTE-RENDU 2016 DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT/SELA.
- ACHAT DE L'IMMEUBLE RATAUX, 2 RUE DE SAINT-HILAIRE.
- ACHAT DES PARCELLES CADASTREES G 677, G687, G 1685 ET G 1686, SECTEUR DE CHEMERE.
- ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 251, SECTEUR DE CHEMERE.
- DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE SALLE MUNICIPALE DU SECTEUR DE CHEMERE.
- DENOMINATION DE VOIES LOTISSEMENTS RUE DU QUARTRON DU MOULIN ET DE L'ILETTE.
- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.
- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.
- CESSION DE MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES.



Séance du 30 juin 2017

- DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPPLEANTS DU CONSEIL MUNICPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017.
- TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2018.
- INSERTION DU PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DANS UN DOSSIER DEPOSE PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.
- PERSONNEL COMMUNAL.
- ADMISSIONS EN NON-VALEUR.
- MOTION-COMPTEUR ELCTRIQUE « COMMUNICANT » LINKY.

Les arrêtés du Maire

- Arrêté municipal du 14 juin 2016 portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la rue de Bourgneuf et la rue de Saint-Cyr le 17 juin 2017 de 12h00 à 19h00.
- Arrêté municipal l'entrée de boissons alcoolisés lors de la fête du Parc organisée le 10 juin 2017 au Parc de loisirs de Chéméré, commune de Chaumes-en-Retz.
- Arrêté municipal portant opposition au transfert de la police spéciale des gens du voyage au président de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'étang » à l'occasion du feu d'artifice du samedi 10 juin 2017 et autorisant le tir.
- Arrêté municipal portant interdiction de stationnement des véhicules au 37 rue de Pornic du 03 au 07 juin 2017.
- Arrêté municipal portant déviation de la circulation des véhicules par la rue de Bressoreau et de Haute Perche pour le 20 juin 2017.
- Arrêté municipal limitant la vitesse Rue de la Bride à mains, secteur de Chéméré.



1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2016 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2016 au 28/02/2016 et par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170411-2017_22_del-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe. Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUMES-**EN-RETZ**

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de

350.604.90 €

(a)

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de

2.075.233,84 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de

2.045.140.90 €

(b)

- en recettes pour un montant de

844.340.12 €

(c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1.551.405,68 € Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

1.551.405,68 €

Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté

523.828,16 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 12/04/17, Le maire, Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_24_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2016 dressé par Monsieur Norbert DACHARY, comptable, pour la période du 01/01/2016 au 28/02/2016 et par Madame Sandrine PERRIER, comptable, pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_25_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration: MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe. Excusés: MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de - un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 50.124,40 € (a)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de
- en recettes pour un montant de
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à

2.000,00 €
40.769,00 €
(c)
Le résultat de la section d'investissement peut donc être estimé à
24.454,64 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
 Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté
 24.454,64 €
 25.669,76 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_27_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Il présente donc ce bilan 2016 :

En 2016, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I - Achats

- L'immeuble, sis 2 rue de Saint-Hilaire, cadastré section F numéro 1153 d'une superficie de 99 m², appartenant aux Consorts RATAUX, pour un prix de à 87.500,00 €; ceci dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Chéméré,
- La parcelle appartenant au Département, cadastrée section G n° 3181, d'une superficie de 190 m², sise rue de Rouans; ceci à titre gracieux,

II - Ventes

 Le chemin de l'Epine, à partir du chemin "de Vue à Sainte Pazanne" et le chemin du "Bled Mignon". Ces ventes seront validées après enquête publique.

III - Echange

Echange de la parcelle cadastrée section D n° 899, d'une superficie de 34 m², appartenant aux Consorts COUILLON, avec la parcelle communale cadastrée section D n° 744 de 53 m²; ceci afin de réaliser un aménagement de sécurité routière rue d'Arthon à La Sicaudais et sans soulte.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_28_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2016

Le maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 20.000,00 € HT passés en 2016 par la commune :

Objet	Titulaire	T	
Marché de travaux de 20 cos sust.	ritulaire	Code postal	Montant F
Marché de travaux de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
PAVC 2015 - LOT 2 : PROGRAMME DE BUSAGE ET REPROFILAGE DU RUISSEAU DU MARCHAS CHOLLIER TRAVAUX DE COUVERTURE SALLE DE THEATRE ARTHON	BOTON GOUY TP	1	_
	SANI COUV	44320	24 594.00
MISE A DISPOSITON POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE QUEST	44320	29 288.30
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE LA BRIDE A MAINS, DES PIERRES ROUSSES ET DU FOUR A CHAUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT LIBRADI SUITA DE MAINS, DES PIERRES ROUSSES ET DU FOUR A CHAUX	VIAUD MOTER	44402	30 284.00
		44351	32 438.85
	SYDELA	44801	46 062.80
THE PARTIES AND THE PARTIES AN	ALLAIS JOSEPH	44210	48 194.00
AMENAGEMENT URBAIN DU "HAUT DU BOURG" LOT 1 : TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT	BREHARD TP	44320	53 895.41
	BREHARD TP	44320	71 926.17
Marché de travaux de 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT			
		M	
Marché de prestations de services de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
MOINTENANCE ECLARAGE PHRIC			
ASSURANCES BATIMENTS ET VEHICULES CHEMERE A DESCRIPTION OF THE ANALYSIS OF THE	SYDELA	44801	20 408, 13
SSURANCES DU PERSONNEL CHEMERE	GROUPAMA	29414	21 416,17
OURNITURE DE REPAS PORTAGE A DOMICII F	SMACL	79031	23 577.33
SSURANCES BATIMENTS ET VEHICULES ARTHON EN RET	RESTORIA	49183	27 182.86
SSURANCES DU PERSONNEL ARTHON EN RETZ	MMA	44320	29 817.00
	CIGAC	69338	39 476.50 €
larché de prestations de services de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT			00 470.00
OURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS			
2000 ANTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	120 553,14 €
arché de fournitures de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT		43103	120 353, 14 €
DURNITURES D'EAU			
DURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC)	SAUR	44504	04 004 44
ONDEUSE AUTOPORTEE MATRA 350 4WD	DIRECT ENERGIE	75015	21 021.33 €
EHICULES ELECTRIQUES : 1 RENAULT ZOE ET 1 RENAULT KANGOO	ATLANTIC MOTOCULTURE	The second secon	23 354,11 €
THE ALL THE	PETR PAYS DE RETZ	-	27 350.00 €
arché de fournitures de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT	110 00 110 16	44300	28 184.00 €
DURNITIBES DE ECTRICITE (SCLADE 1999,99 € HT			
DURNITURES D'ELECTRICITE (ECLAIRAGE PUBLIC + BATIMENTS COMMUNAUX)	EDF	11000	
	-01	44308 1	115 270.57 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_29_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

FIXATION DE DIVERS TARIFS

Suite aux propositions des différentes commissions municipales et dans le cadre de l'harmonisation des pratiques entre les communes historiques, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Photocopies-Fax

Fax	Par Page	
Photocopie A4		1,00 €
Photocopie A3	Recto	0,30 €
Filotocopie A3	Recto	0,50 €

Cimetières

Concession cimetière		
3.7.7.	15 ans	180,00 €
Concession cavurne	30 ans	360,00 €
concession cavarne	15 ans	180,00 €
Cavurne	30 ans	360,00 €
Caveau		450,00 €
Concession columbarium	1 place	750,00 €
	2 places	900,00 €
	3 places	1 050,00 €
	15 ans	180,00 €
Congaggion de 15	30 ans	360,00 €
Concession de 15 ans d'une case à urne (case + concession)		800,00 €
Place au columbarium		620,00 €

Fourniture d'une plaque signalétique pour apposition sur une case (gravure à la charge du demandeur)	70,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit
Fourniture d'une plaque signalétique pour apposition sur le Livre du Souvenir (gravure à la charge du demandeur)	35,00 €
Expression de la mémoire : Fourniture d'une plaque destinée à être apposée sur la stèle commémorative <u>pour une durée de 15 ans</u> (gravure à la charge du demandeur)	52,00 €

Occupation du domaine public

Droit de place hors marché	Journée	45,00 €
	1/2 journée	26,00 €
Droit de place sur les marchés ou ambulants		12,00 € (délibération du
réservant une place à l'année	Mois	18/10/16)

Portage de repas

	Plein tarif = 9,00 €
Portage de repas	Tarif réduit = 7,00 € (dernier revenu fiscal de référence ne dépassant pas 9.242 € pour 1 personne ou 13.515 pour un couple)

Bibliothèque

Cotisation annuelle bibliothèque "Le Marque Page"	Adulte	6,00 €
	Enfant	1,00 €
	DVD	10,00 €

Année

30,00 €

Jardins du Parc
Location parcelle 50 m2

Location boîte de 12 verres	1	1,15 €
Verre/tasse cassé(e) ou manquant(e)	1	2,35 €
Torchon manquant	1	2,50 €
Plateau manguant	1	9,20 €
Table (tarif par jour suivant les disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles)	1	2,30 €
Chaise (tarif par jour suivant les disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles)	1	0,40 €
Caution pour location tables ou chaises	1	80,00 €
Caution pour location gratuite sono (réservée	1	250,00 €

Location de salles (hors salle Ellipse)

Salle des Tamaris, des Genêts

Vin d'honneur	1	75,00 €
Journée + soir (8H00 à 3H00)	Journée + soir (8H00 à 3H00)	180,00 €
Forfait 2 jours consécutifs	Forfait 2 jours consécutifs	Forfait 2 jours consécutifs: 2 ^{ème} jour tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle - Décoration de la veille: salle à partir de 14H00, tarification

		à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle
Mariage (habitants de la commune) - Salles Tamaris + Genêts	Week-end	300,00 €
Mariage (habitants hors commune) - Salles Tamaris + Genêts	l jour	300,00 €
Mariage (habitants hors commune) - Salles Tamaris + Genêts	le 2 ^{ème} jour de location	150,00 €

Salle du Plan d'Eau

Vin d'honneur	1	75,00 €
Journée + soir (8H00 à 3H00)	Journée + soir (8H00 à 3H00)	180,00 €
Forfait 2 jours consécutifs	Forfait 2 jours consécutifs	Forfait 2 jours consécutifs: 2 eme jour tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle - Décoration de la veille: salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle
Mariage (habitants de la commune)	Week-end	250,00 €
Mariage (habitants hors commune)	1 jour	250,00 €
Mariage (habitants hors commune)	le 2 ^{ème} jour de location	125,00 €

Location des salles pour les réunions politiques

Salle Ellipse	
Salle 95	1/2 tarifs particuliers
Salles communales d'Arthon	Gratuité
sailes communates a Arthon	Gratuité

Catégorie d'utilisateurs pour les salles 95, au-dessus de la bibliothèque, hall et salle du théâtre

Particuliers résidant la commune et entreprises communales	nan et sane du theatre
Associations communales et les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial	1
Particuliers résidant hors commune - les associations extérieures	
Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment	3
Associations extérieures	5

Salle 95 - Salle au-dessus de la bibliothèque "Le Marque-Page" - salles des mairies annexes

Reunion		anneacs
reamon	Catégorie 1 et 2	Néant
		TTOGETT

Hall du théâtre "Victor Lemoine"

Réunion (Cat 1 et 2)	B 1 1	
Vin d'honneur	Catégorie 1 et 2	Néant
	Catégorie 1	50,00 €
	Catégorie 2	Néant
	Catégorie 3	112,00 €
	Catégorie 4	112.00 €

Salle du théâtre "Victor Lemoine"

Spectacle		
	Catégorie 2	Néant et 2 gratuités pour les

		invitations d'associations extérieures
	Catégorie 5 378,	378,00 €
	Catégorie 4	483,00 €
Les associations intercommunales pour Chaumes-en-Retz ayant un but éducati Chaumes-en-Retz significatif paieront	f avec un nombre d'adhérents de	100,00 €

Pour toutes les salles, trois chèques de caution (non encaissés) seront exigés : un du montant de la location avec un forfait minimum de $500,00~\rm C$, un de $200,00~\rm C$ retenu si le ménage est mal fait et un de $50,00~\rm C$ retenu en cas de tri sélectif non réalisé. En plus, pour la salle Ellipse, des arrhes représentant 30% du montant de la redevance seront encaissées à la réservation.

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe les tarifs tels que susmentionnés,
- dit que ceux-ci seront applicables au 01/09/2017.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

> Le maire, Georges LECLEVE.

> > Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_30_del-DE Réc

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

DISPOSITIFS AFFERENTS AUX BUSAGES ET PASSAGES-BATEAUX

La commission "travaux" et le bureau municipal proposent les règles suivantes :

- pour les busages des immeubles, y compris l'accès à une nouvelle construction : à la charge du pétitionnaire, les travaux doivent être réalisés sous le contrôle de la commune et sont limités à 8 mètres maximum et à 1 accès ; ceci après autorisation de voirie ;

- pour les passages-bateaux : réalisation par une entreprise habilitée, prise en charge par la commune à hauteur de 50% des travaux plafonnés à 1 200,00 € et un seul passage par habitation ; ceci après autorisation de voirie.

Après délibération, le conseil municipal adopte les règles susmentionnées pour les busages et les passagesbateaux.

> POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

> > Le maire, Georges LECLEVE.

> > > Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_31_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

SIGNALETIQUE DES SERVICES ET COMMERCES : REGLES DE FINANCEMENT

Pour signaler les commerces et services, Arthon finançait 2 lames par demandeur et Chéméré aucune.

Il convient de proposer une convergence pour Chaumes-en-Retz.

Les supports pourraient être financés à 100% par la commune qui en déciderait les positionnements.

De plus, la commune :

- prendrait en charge à 50% du montant des lames à concurrence de 2 lames maximum par demandeur. Le solde serait payé par ce dernier.
- pour harmoniser les lames, commanderait auprès de son fournisseur après accord du demandeur.

Après délibération, le conseil municipal adopte les règles susmentionnées pour la signalétique des commerces et services.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17.

> Le maire, Georges LECLEVE.

> > Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_32_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017









1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

INSTALLATION DE MARCHES SUR LA COMMUNE

Madame PORCHER rappelle que sur la commune historique de Chéméré existe un marché de détails qui se tient, face à la mairie annexe, la mardi matin et le vendredi après-midi. Sur la commune historique d'Arthon en Retz s'installait un marché le mercredi matin.

Afin de vitaliser le marché, il est proposé de conserver le marché sur le secteur de Chéméré le mardi matin et de déplacer celui du vendredi après-midi sur le secteur d'Arthon en Retz, sur la place du Relais, récemment rénovée.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette organisation des marchés de détails.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17.

> Le maire, Georges LECLEVE.

> > Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170411-2017_33_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017









1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2016 POUR LA SECURISATION DES VILLAGES

La commune souhaite sécuriser divers villages. Pour cela, elle a commandité un bureau d'études pour inventorier les problématiques et travailler à les résoudre.

Le projet consiste à rénover la voie principale de chaque village et à réaliser des plateaux ou chicanes ou écluses avec pour objectifs:

Réduire la vitesse,

Marquer les intersections,

Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,

Assurer les liaisons douces.

COUT DES TRAVAUX

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental ; ce qui donnerait le plan de financement suivant:

<u>Dépenses</u>	H.T.	TTC
Etude	4 100,00 €	T.T.C.
Travaux	35 500,00 €	4 920,00 € 42 600,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre (6 %)	2 130,00 €	2 556,00 €
TOTAL	41 730,00 €	50 076,00 €

Recettes escomptées	
Conseil départemental (amendes de police)	15 000,00 €
Commune	35 076,00 €
TOTAL	50 076,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2017 la sécurisation de villages pour un coût global de 41.730,00 € HT,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police 2016.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017

044-200058121-20170411-2017_34_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-20 Publication le : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur DULIN Steeve.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS

Il est proposé de constituer entre les communes de Pornic, Rouans et Chaumes-en-Retz un groupement de commandes, portant sur la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de terrain(s) de tennis, sur le territoire de chacune des communes signataires, à savoir :

- Marché de maîtrise d'œuvre,
- Marché de contrôles techniques, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et autres marchés d'études qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Marchés de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide de signer la convention du groupement de commandes ci-après.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX EN VUE DE LA REALISATION DE TERRAINS DE TENNIS

ENTRE

- La commune de PORNIC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BRARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de ROUANS, représentée par son Maire, ..., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
- La commune de CHAUMES-EN-RETZ, représentée par son Maire, Georges LECLEVE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017.

PREAMBULE

La commune de PORNIC a prevu, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la transformation en 2017 de quatre terrains de tennis béton poreux en terrain résine synthétique (2 en tranche ferme et 2 en tranche optionnelle).

- démolitions des ouvrages de surfaces y compris éclairage
- rotation de 90 ° de l'orientation des terrains existants

- reprofilage de la plateforme
- création évacuation eaux pluviales
- réalisation grillage périphériques avec portes d'accès
- mise en œuvre accessibilité PMR
- fourniture équipements sportifs

Afin de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Pornic a souhaité participer à un groupement de commandes.

La commune de ROUANS a prévu, dans le cadre de son budget 2017, la création en 2017 d'un terrain de tennis extérieur à construire :

- une aire de ieu de tennis, tous accessoires compris :
- un revêtement type compétition pour usage extérieur ;
- un grillage périphérique avec portail;
- une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- une option éclairage extérieur

Afin de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Rouans a souhaité participer à un groupement de commandes

La commune de CHAUMES-EN-RETZ a prévu, dans le cadre de son budget 2017, la création en 2017 d'un terrain de tennis à construire :

- une halle couverte avec 2 terrains de tennis, tous accessoires compris ;
- 1 ensemble annexe (vestiaire, douches, petite salle de réunion).

Afin de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Chaumes-en-Retz a souhaité participer à un groupement de commandes.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement de commandes porte sur la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de terrains de tennis, sur le territoire de chacune des communes signataires, à savoir :

- Marché de maîtrise d'œuvre.
- Marché de contrôles techniques, de CSPS et autres marchés d'études qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Marchés de travaux

Ces marchés pourront être conclus pendant la durée de validité de la présente convention constitutive, telle que prévue à l'article 2.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après signature par les parties et transmission au service contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'achèvement des missions du Coordonnateur telles que définies à l'article 4.

Article 3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La commune de Pornic est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement de commandes

4.1 Missions du coordonnateur dans le cadre de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et autres marchés d'études nécessaires

Le coordonnateur assume les missions suivantes (liste non exhaustive)

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Définir et recenser les besoins des membres du groupement dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d' Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, y compris le paiement direct des titulaires des marchés,
- Transmettre les pièces au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Gérer, le cas échéant, les contentieux liés à la formation des marchés publics, en étroite relation avec les membres du groupement

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement de commandes. Il mêne à son terme toute procédure de passation qu'il a engagée, sous réserve des hypothèses de déclaration sans suite ou déclaration d'infructuosité justifiées.

4.2 Mission du coordonnateur dans le cadre de la passation des marchés de travaux

Le coordonnateur assume les missions suivantes (liste non exhaustive)

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Définir et recenser les besoins des membres du groupement dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux,

Elaborer les cahiers des charges,

Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,

Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,

Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue, le cas échéant,

Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,

Procéder à la publication des avis d'attribution,

Rédiger le rapport de présentation,

Transmettre à chaque membre du groupement, au terme de la procédure, les documents nécessaires à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés,

Gérer le cas échéant, les contentieux liés à la formation des marchés publics, en étroite relation avec les membres du groupement.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement de commandes. Il mêne à son terme toute procédure de passation qu'il a engagée, sous réserve des hypothèses de déclaration sans suite ou déclaration

Article 5 - Membres du groupement

5.1 Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention

Cette adhésion doit intervenir avant le lancement de la première procédure de consultation réalisée dans le cadre du groupement, ce qui interdit toute adhésion ultérieure au groupement par avenant

Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement en adressant une décision écrite notifiée au Coordonnateur aux moins un mois avant le retrait effectif.

Toutefois, le retrait du groupement ne peut intervenir des lors que la première procédure de consultation a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé.

5.2 Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à

- respecter le choix du (des) titulaires des marchés publics correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins:
- transmettre au Coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire, dans les délais fixés par le Coordonnateur ; informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant ;

De plus, pour les marchés de travaux, chaque membre s'engage à :

- signer et notifier au(x) contractant(s) retenu(s) un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés, ainsi que d'exécuter le marché,
- assumer la charge financière des indemnités éventuelles qui pourraient être dues, de son fait, aux titulaires des marchés au titre de leur exécution.

5.3 Pilotage du projet

Le responsable légal du coordonnateur est assisté par un comité de pilotage.

Le comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces des marchés, la passation, et, le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés Il est également sollicité pour avis avant l'attribution des marchés publics.

Le comité de pilotage est composé de 2 représentants élus par commune, désignés par délibération du conseil municipal, qui pourront être accompagnés, en tant que de besoin par des agents des services municipaux. Le comité de pilotage se réunit sans quorum.

Cependant, les décisions ne peuvent être prises qu'en présence d'au moins un représentant par commune et à l'unanimité ; chaque commune

Article 6 - Procédure de dévolution des prestations

Compte tenu du montant estimé de l'opération (études et travaux), l'ensemble des marchés pourra être attribué selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Toutefois, si le coordonnateur décide, après avis du comité de pilotage, de recourir à une procédure formalisée, une commission d'appel

Article 7 - Frais de fonctionnement du groupement

Les frais propres aux procédures de publicité et de mise en concurrence objet du groupement de commandes (insertion publicitaire, reprographie des dossiers de consultation, envoi des dossiers...) seront répartis à parts égales entre les 3 membres du groupement. Ces frais seront remboursés au Coordonnateur sur présentation des justificatifs.

Article 8 - Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au Coordonnateur.

La modification de l'acte constitutif ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Pour la ville de Rouans, le Maire

Le

Pour la ville de Chaumes en Retz, le Maire

Le Georges LECLEVE

A Pour la ville de Pornic, le Maire

Le Jean-Michel BRARD

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 12/04/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170411-2017_35_del-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 12-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, DELAUNAY Yoann, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, CHEVALIER Jacques, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, DAVID née HUPE Marie-Laure, CHAUVET Gérard, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. MORICE née GRIVAUD Nathalie, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur RUNGOAT Romain.

TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ

Après délibération, le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2017, à l'unanimité, à :

* taxe d'habitation

16.50

* foncier bâti

18.12

* foncier non bâti

56,45

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 26/04/17.

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170425-2017_36_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 27-04-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme*, et notamment l'article L. 300-2 et les articles L. 123-1 et suivants, et en particulier l'article L. 123-10,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 6 juillet 2015 et de modifications lors d'un nouveau débat au sein du conseil municipal, le 18 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2016 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

VU l'arrêté du maire en date du 8 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport du commissaire-enquêteur,

VU les modifications apportées au projet de PLU arrêté, qui respectent les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, ci-après :

Des modifications associées du règlement graphique (zonage) et/ou écrit et des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du PLU) :

- Légère extension du périmètre du secteur 1AU^{OA8} de la rue du Rocher et donc du périmètre de l'OAP 8 : légère extension (d'environ 354 m²) du périmètre afin de permettre la valorisation d'une parcelle riveraine très étroite, en limite de la rue du Rocher,
- Modification de zonage d'un terrain, localisé rue des Ecoliers (ancienne allée des Chaumes) et intégration d'une OAP n° 18: classement en secteur Ub au lieu d'un secteur Ul, la commune n'ayant pas d'intention de projets pour équipements d'intérêt collectif sur ce terrain déjà occupé par deux habitations. Encadrement de l'urbanisation sur ce terrain d'environ 5300 m², par l'insertion d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP 18) imposant notamment de respecter une densité minimale de 15 logements / ha,
- Modification du périmètre de secteur d'activités économiques de La Feuillardais, de manière à la limiter à une surface globale de 9,2 ha, classée en zone 1AUe et à reclasser 2 hectares de terrain en zone agricole par rapport au PLU arrêté,

Modification en conséquence de l'OAP16 et du règlement écrit prenant en compte l'application d'un recul de 25 m par rapport à l'axe de la RD 206 et de 5 m par rapport aux autres voies, s'imposant aux constructions et installations, à l'exception d'aires de stationnement. Mention d'un recul de 10 m imposé par rapport à la limite sud du secteur 1AUe dans l'OAP16 et le règlement.

Des modifications relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Complément d'information apporté aux orientations spécifiques aux déplacements sur la partie sud du bourg : ajout de flèches et de mentions indiquant des extensions envisagées des liaisons 'douces' vers le bourg de Chéméré,
- Intégration en orientations communes à tous les secteurs visés par les OAP
 - o d'orientations imposant aux futures opérations, de prévoir les pré-équipements nécessaires à leur desserte numérique et d'équiper les immeubles collectifs en fibre optique,
 - o d'orientations incitant à la mise en place de projets favorisant la valorisation des apports solaires et les économies d'énergie.
- Ajustement apporté aux orientations de l'OAP 3 du centre-bourg, destiné à :
 - o éviter des accès routiers à l'avenue Arthus-Princé (ancienne rue de Nantes),
 - o inscrire des orientations demandant une prise en compte du tissu urbain existant du voisinage,
 - o limiter de 20 à 16 logements / ha, la densité de logements exigée sur le secteur,
- Légère modification du périmètre de l'OAP 6: légère extension (d'environ 450 m²) du périmètre par intégration d'une partie de terrain enclavé,
- Ajustement de l'OAP 7: report sur le document graphique, de la délimitation précise des îlots (1, 2.1, 2.2., 2.3),
- Indication sur le document graphique illustratif de l'OAP 14, des espaces compris dans le périmètre sanitaire défini à compter des bâtiments d'exploitation agricole la plus proche,
- Modification de l'OAP17, définissant une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 5 au lieu de 10 mètres de la limite d'emprise de la voie.

Des ajustements du règlement graphique (zonage) et/ ou écrit :

- Distinction en zone agricole, de secteurs agricoles inconstructibles, selon les motivations :
 - o pour des motifs prédominants de proximité de secteurs, par rapport aux bourgs ou au village de Haute-Perche : classement en secteurs Ab, permettant néanmoins la réalisation de châssis, de serres, de grands abris plastiques (sous conditions de reculs minima par rapport aux habitations précisées au règlement),

- pour des motifs prédominants de sensibilité naturelle des secteurs concernés : classement en secteurs An, interdisant toute construction et installation, (exception faite de cas précisés au règlement écrit compatibles avec la vocation du secteur ou à défaut d'alternative avérée),
- Ajustement du règlement écrit pour préciser les critères requis pour justifier de suppression d'éléments de paysage identifiés sur le plan réglementaire, en tant qu'éléments à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme*: intégration de ces dispositions à l'article 13 du Titre 1 et aux articles 13 des zones concernées,
- Classement en secteur naturel (N) plutôt qu'en secteur Nl, des espaces naturels du secteur du Grand Fief, à
 préserver au sein du bourg d'Arthon, ces espaces s'inscrivant dans une continuité écologique à préserver,
 sans intention d'aménagement en espace naturel à destination récréative ou de loisirs,
- Légers ajustements de la délimitation du secteur Uc de Haute-Perche, traduits par une extension de 556 m²
 de l'enveloppe du secteur Uc sur le secteur Ab riverain, à l'Ouest du village, en vue de faciliter la réalisation
 d'annexes liées aux habitations des unités foncières concernées,
- Ajustements de la délimitation du secteur Uc de la Danjollerie, de manière à :
 - intégrer à l'enveloppe urbaine du secteur Uc, une construction à usage d'habitation, dûment autorisée et récemment construite, réduisant la zone naturelle de 230 m²,
 - intégrer à l'enveloppe urbaine du secteur Uc, une bande constructible de 20 mètres de profondeur définie à partir de la voie (soit environ 917 m²), au Nord du secteur Uc, englobant une ancienne construction existante et permettant la réalisation d'annexes à cette construction le long de la voie,
 - englober l'intégralité de l'unité foncière à l'enveloppe urbaine du secteur Uc, au Nord du secteur Uc, pour l'adjoindre à l'espace à constructibilité limitée préalablement définie déjà occupé par un système d'assainissement non collectif, et ainsi permettre la réalisation d'annexes,
- Intégration à l'enveloppe du secteur Ah du Pas Boschet, en tant qu'espace à constructibilité limitée ne permettant que la réalisation d'annexes, des espaces compris entre le chemin communal desservant les terrains concernés et les habitations existantes (de manière à englober l'intégralité des unités foncières concernées et d'appuyer cette limite d'enveloppe de secteur Ah, sur la voie communale),
- Ajout sur le règlement graphique et à l'annexe 3 du règlement écrit, d'une possibilité de changement de destination d'un ancien bâtiment en pierres, à l'entrée du village de Haute-Perche tout en conditionnant la réalisation du changement de destination, au respect des dispositions précisées au règlement pour prendre en compte le risque d'inondation au regard de l'atlas des zones inondables (cf. article 4 du titre 1 du règlement).

D'autres petits ajustements sont apportés afin de :

- Rectifier ou clarifier certaines dispositions du règlement, en réponse aux avis émis, en particulier :
 - Intégration d'une définition de la notion d'"agglomération", dans les définitions précisées au titre 1 du règlement,
 - Ajout de la mention de l'interdiction de création d'accès :
 - sur la RD 751, en secteur Ul et en zones agricole et naturelle,
 - sur la RD 58, en zones agricole et naturelle,
 - Ajout ou rectification de la mention des reculs minimum s'imposant aux constructions et installations par rapport à l'axe des voies départementales visées, selon les secteurs concernés :
 - RD 751: 100 mètres pour les constructions d'habitation, 75 mètres pour les autres en dehors des espaces urbanisés, (hors exceptions précisées par le règlement en application de la loi Barnier), et 50 mètres pour les constructions, en secteurs Ue, Ul,
 - RD 206 : recul de 25 mètres : 25 mètres en secteur Ue (comme en 1AUe),
 - RD 58 : recul de 35 mètres en zones A et N,

 Ajustement de règlement aux articles 3 des zones, relatifs à l'obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques : cette obligation est maintenue au sein des opérations d'aménagement, en secteurs Ua, Ub, 1AU.

• Rectifier des erreurs 'matérielles' :

- Suppression de la représentation du hameau du Beau Chêne sur les illustrations graphiques indicatives du PADD,
- Suppression de la référence à un secteur As à l'article 1 du règlement de la zone agricole, ne faisant référence à aucun zonage.

Le rapport de présentation du PLU est complété ou modifié en conséquence, prenant en compte les ajustements évoqués ci-dessus et avis émis, comme cela est présenté au chapitre 3 du titre 3. En particulier :

- le tableau de superficie des différentes zones est ajusté (cf. Titre 2, chapitre 2-II),
- un chapitre 3 est intégré au Titre 3, mettant en évidence les ''indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis émis en application de l'article L. 121-14 du code de l'urbanisme *.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis formulés par les personnes publiques associées justifient les modifications exposées ci-dessus, et qu'elles ne remettent pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et du projet de PLU arrêté le 7 septembre 2016,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme*,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique annonces légales),

DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'en préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès leur réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion presse),

DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

* Remarque :

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Arthon en Retz, ayant été engagée avant l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme, la présente délibération fait référence aux dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.





1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valéric, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

Le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application du code de l'urbanisme, notre commune, qui dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé sur le secteur d'Arthon en Retz, peut instituer un droit de préemption urbain (DPU) :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- sur des terrains riverains d'un cours d'eau soumis à certaines servitudes,
- sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé.

Le DPU ne peut être instauré sur un territoire couvert par une ZAD ou une pré-ZAD.

Il est rappelé que le droit de préemption est le droit reconnu à une collectivité publique, un établissement public ou une société d'économie mixte d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, le propriétaire de ce bien ayant déclaré son intention de l'aliéner.

La décision d'instituer le droit de préemption urbain relève du conseil municipal.

Le droit de préemption constitue, avec les réserves foncières, un outil essentiel mis à la disposition des communes pour programmer et mettre en œuvre leur politique de maîtrise foncière.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain, dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, R. 211-2 et R. 211-3,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) du secteur d'Arthon en Retz approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017,

- ➤ DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain selon les dispositions énoncées ci-dessus, en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme.
- ➤ CHARGE le maire d'effectuer toutes les formalités réglementaires d'application de la présente délibération telles que prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme.
- DIT que des crédits seront inscrits chaque année au budget communal pour financer les acquisitions foncières qui résulteront des décisions de préemption fondées sur la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170619-2017_39_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le maire propose à l'assemblée la création d'un comité technique commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de CHAUMES-EN-RETZ,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CHAUMES-EN-RETZ.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 19 juin 2017;

Commune de CHAUMES-EN-RETZ = 56 agents,

- CCAS de CHAUMES-EN-RETZ = Néant permettent la création d'un comité technique commun.

Après en avoir délibéré :

- 1. décide la création d'un comité technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes :
 - Commune de CHAUMES-EN-RETZ
 - CCAS de CHAUMES-EN-RETZ
- 2. décide que ce comité technique sera placé auprès de la collectivité de CHAUMES-EN-RETZ.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170619-2017_40_del-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

PERSONNEL - DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin qui a été fixée au 7 novembre 2017.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de chaque année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 56 agents.

Après en avoir délibéré,

- 1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- 3. DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170619-2017_41_del-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017

Reception par le Sous-Prefet : 21-06-20







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

<u>PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN</u>

Le maire précise aux membres du conseil que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Maire propose à l'assemblée la création d'un CHSCT commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de CHAUMES-EN-RETZ,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CHAUMES-EN-RETZ.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 19 juin 2017 :

- Commune de CHAUMES-EN-RETZ = 56 agents,
- CCAS de CHAUMES-EN-RETZ = Néant permettent la création d'un CHSCT commun.

Après en avoir délibéré :

- 1. Décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents des collectivités suivantes :
 - Commune de CHAUMES-E-RETZ
 - CCAS de CHAUMES-EN-RETZ
- 2. décide que ce CHSCT sera placé auprès de la collectivité de CHAUMES-EN-RETZ.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170619-2017_42_del-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

PERSONNEL - DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin qui a été fixée au 7 novembre 2017.

Le conseil municipal,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 56 agents et impose la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré :

- 1. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2. DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- 3. DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170619-2017_43_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE

Le maire expose aux membres du conseil municipal que des élections professionnelles intermédiaires seront organisées au sein de la collectivité le 7 novembre 2017 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du comité technique local.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ; Considérant qu'il importe d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ; Considérant le risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le maire à représenter la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat, en cas de besoin.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17.

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_44_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 créant la commune nouvelle de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 30 mars 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue, à compter du 01/07/2017, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, y compris les primes de fin d'année (avantages acquis avant 1984), à savoir :

- pour l'ancienne collectivité d'Arthon en Retz, la prime annuelle étant égale au traitement mensuel brut avec référence au traitement de décembre,
- et pour l'ancienne collectivité de Chéméré, la prime annuelle étant basée sur l'indice du 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 5 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 7 : techniciens territoriaux,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise territoriaux,
- cadre d'emploi 9 : adjoints techniques territoriaux.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres	Groupe	Montant de base maximum		
d'emplois	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	IFSE Part fonctionnelle	CIA (Part liée à l'engagement professionnel	

				et à la manière de servir)
		Montant mensuel maxi	Montant annuel maxi	Montant annuel maxi
Attachés	Groupe 1 : Direction de la collectivité	1 365,00 €	16 380,00 €	200,00 €
territoriaux	Groupe 2: Responsable d'un service	835,00 €	10 020,00 €	200,00 €
	avec encadrement d'au moins 5 agents			
	Groupe 3: Responsable d'un service	700,00 €	8 400,00 €	200,00 €
	avec encadrement de moins de 5 agents			
	Groupe 4 : Agent d'un service	600,00 €	7 200,00 €	200,00 €
Ingénieurs	Groupe 2: Responsable d'un service	835,00 €	10 020,00 €	200,00 €
territoriaux	avec encadrement d'au moins 5 agents		200-240-00-00-00	
Rédacteurs	Groupe 1 : Responsable de service avec	835,00 €	10 020,00 €	200,00 €
territoriaux	encadrement	n ceeware en		
	Groupe 2 : Responsable de service sans	550,00 €	6 600,00 €	200,00 €
	encadrement			
	Groupe 3 : Agent d'un service	535,00 €	6 420,00 €	200,00 €
Animateurs territoriaux	Groupe 1: Responsable d'un service avec encadrement de plus de 15 agents	835,00 €	10 020,00 €	200,00 €
	Groupe 2: Responsable d'un service avec encadrement entre 1 et 15 agents	550,00 €	6 600,00 €	200,00 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	535,00 €	6 420,00 €	200,00 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1: Responsable d'un service avec encadrement	835,00 €	10 020,00 €	200,00 €
	Groupe 2: Responsable d'un service sans encadrement	550,00 €	6 600,00 €	200,00 €
	Groupe 3 : Agent d'un service	535,00 €	6 420,00 €	200,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 1: Responsable d'un service avec ou sans encadrement	535,00 €	6 420,00 €	200,00 €
territoriaux	Groupe 2 : Agent d'un service	490,00 €	5 880,00 €	200,00 €
ATSEM	Groupe 1 : Responsable de service	535.00 €	6 420,00 €	200,00 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	490,00 €	5 880,00 €	200,00 €
Adjoints animation	Groupe 1: Responsable d'un service avec ou sans encadrement	535,00 €	6 420,00 €	200,00 €
territoriaux	Groupe 2 : Agent d'un service	490,00€	5 880,00 €	200,00 €
Agents de maîtrise	Groupe 1: Responsable d'un service avec ou sans encadrement	620,00 €	7 440,00 €	200,00 €
territoriaux	Groupe 2 : Agent d'un service	490,00 €	5 880,00 €	200,00 €
Adjoints techniques	Groupe 1: Responsable d'un service avec ou sans encadrement	535,00 €	6 420,00 €	200,00 €
territoriaux	Groupe 2 : Agent d'un service	490,00 €	5 880.00 €	200,00 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de l'absentéisme, du régime disciplinaire, le montant de l'IFSE suivra le même régime que celui du traitement de base de l'agent prévu par les textes.

A. Part fonctionnelle - IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;

 en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours; Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

La pause méridienne,

Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur.

Aux termes de l'article 1er du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessité de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

63

0

0

C

0

0

0

0

4

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Organisation des cycles de travail

Sauf dispositions contractuelles autres, le travail des agents de CHAUMES-EN-RETZ est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

de / fictics.	FORMULE 1
	5 jours travaillés/semaine
	7H00/jour soit 35H00/semaine
Nombre de jours de congés annuels	25

Sous réserve des nécessités de service et après accord du chef de service, l'agent peut être autorisé à travailler

selon un cycle de travail différent :

•	FORMULE 2	
	9 jours travaillés/2 semaines	
	8H00/jour sur 9 jours soit 36H00/semaine	
Nombre de jours de congés annuels	25	
Nombre de jours ARTT	6	

L'attribution des jours de repos compensateurs octroyés dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Journée de solidarité

La journée de solidarité est prise, par principe, sur une journée d'ARTT.

A défaut d'ARTT, l'agent travaille 7H00 en plus annuellement.

Organisation de la journée de travail

Service administratif:

Les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages fixes.

La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

Les plages fixes sont arrêtées comme suit du lundi au vendredi :

Matin: 9H00 -12H00

Après-midi: 13H30 – 17H00

Services techniques:

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages fixes.

La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

Les plages fixes sont arrêtées comme suit du lundi au vendredi :

- Matin: 8H00 -12H00

Après-midi: 13H30 – 17H30

Temps partiel et temps non complet

Les agents à temps partiel verront leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le nombre de jours de congés annuels et de ARTT est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 35 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 30 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix pour - 2 voix contre et 6 abstentions :

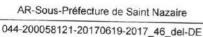
> DECIDE d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la commune de CHAUMES-EN-RETZ tel que détaillé ci-dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE



Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

ZONE D'ACTIVITES DU BUTAI - COMPTE-RENDU 2016 DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT / SELA

Conformément à la convention de concession, il est fait lecture du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2016 établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA), concessionnaire de la zone d'activités du Butai.

Après délibération, le conseil municipal :

 Accepte le compte-rendu d'activités, actualisé au 31 décembre 2016, établi par Loire-Atlantique Développement - SELA, tel qu'annexé.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_48_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration: MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve. Excusés: MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

ACHAT DE L'IMMEUBLE RATAUX, 2 RUE DE SAINT-HILAIRE

L'immeuble, sis 2 rue de Saint-Hilaire, appartenant aux Consorts RATAUX, intéresse la commune dans le cadre de l'aménagement futur du centre bourg de Chéméré.

Un contact a été pris avec les propriétaires et un accord a été trouvé pour un achat à 87.500,00 €.

Le maire demande au conseil municipal son accord pour signer l'acte de vente. Posts (R d n 751)

Après délibération, le conseil municipal, par 41 voix pour et 1 abstention : - autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'achat pour l'immeuble susmentionné, cadastré section F numéro 1153, d'une superficie de 99 m², pour un prix de 87.500,00 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_49_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017









1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION G 677, G 687, G 1685 et G1686, SECTEUR DE CHEMERE

Les Consorts DANIGOT sont d'accord pour céder à la commune, pour 1.645,50 € nets vendeur (0,15 € le m²), les parcelles cadastrées section G numéros 677 (9870 m²) et 687 (1100 m²), ainsi que, pour 8.650,00 € nets vendeur (5,00 € le m²), les parcelles cadastrées section G numéros 1685 (1540 m²) et 1686 (190 m²), sur le secteur de Chéméré.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour l'achat des terrains susmentionnés, pour un prix global de 10.295,50 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 20/06/17,

> Le maire, Georges LECLEVE.

> > Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_50_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017









1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F NUMERO 251, SECTEUR DE CHEMERE

Les Consorts BOURRIAUD/PRIN sont d'accord pour céder à la commune, pour 243,00 € nets vendeur (0,30 € le m²), la parcelle cadastrée section F numéro 251 (810 m²), sur le secteur de Chéméré.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour l'achat du terrain susmentionné, pour un prix de $243,00\,$ €.



POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_51_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE SALLE MUNICIPALE DU SECTEUR DE CHEMERE

Le maire rappelle que, par délibération du 7 septembre 2016, le conseil municipal a accepté la cession de la salle municipale du secteur de Chéméré (parcelle bâtie cadastrée G2378p d'une contenance de 904 m2) à 85 000,00 €, hors coûts de démolition.

Afin de pouvoir signer l'acte de vente des logements sociaux en cours d'édification sur la commune avec le bailleur social, il est demandé de prendre une délibération a postériori pour déclasser rétroactivement cette ancienne salle puisque celle-ci est de fait désaffectée, et ce conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques article 12:

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De déclasser l'immeuble susmentionné par ailleurs déjà désaffecté.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 20/06/17,

> Le maire, Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_52_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

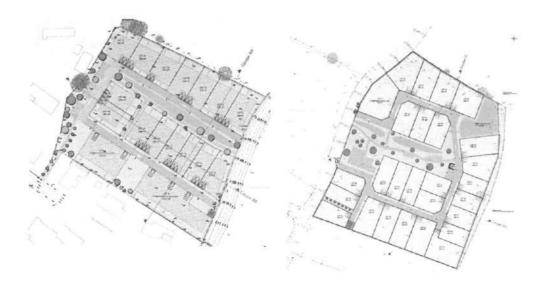
DENOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENTS RUE DU QUARTRON DU MOULIN ET DE L'ILETTE

Après délibération, le conseil municipal, par 34 voix pour et 8 abstentions, décide de nommer :

- les voies privées du lotissement du Quartron du Moulin : partie Union 1 - rue Nelson MANDELA et partie Union 2 - rue du Général DE GAULLE

<u>Union 1</u>: Rue Nelson Mandela (1918 – 2013, homme d'Etat Sud-Africain) d'Etat Français)

Union 2 : Rue du Général De Gaulle (1890 - 1970, homme



- les voies privées du lotissement de l'Ilette (route de Saint - Hilaire) : rue Robert SCHUMAN, rue Konrad ADENAUER, allée Joseph BECH, rue Johan Willem BEYEN, rue Alcide DE GASPERI, rue Paul-Henri SPAAK.

- Robert Schuman (France): né le 29 juin 1886 à Luxembourg (Luxembourg) et mort le 4 septembre 1963 à Scy-Chazelles (Moselle), était un homme d'État français. Ministre sous la Troisième et la Quatrième République, notamment des Affaires étrangères, puis président du Parlement européen. Il est aussi considéré comme l'un des Pères de l'Europe.

(1886 - 1963, homme d'État Français, Père fondateur de l'Europe)

- Konrad Adenaver (Allemagne): né le 5 janvier 1876 à Cologne et mort le 19 avril 1967 à Rhöndorf, était un homme d'État allemand membre de l'Union chrétienne-démocrate. Il est aussi considéré comme l'un des Pères de l'Europe.

(1876 - 1967, homme d'État Allemand, Père fondateur de l'Europe)

-Joseph Bech (Luxembourg): né à Diekirch le 17 février 1887 et décédé à Luxembourg le 8 mars 1975, était un homme politique et avocat luxembourgeois. Il est aussi considéré comme l'un des Pères de l'Europe.

(1887 - 1975, homme d'État Luxembourgeois, Père fondateur de l'Europe)

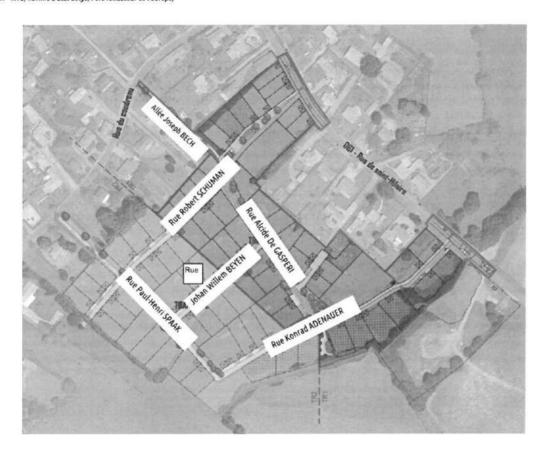
- Johan Willem Beyen (Pays-Bas): né à Utrecht le 2 mai 1897 et mort à La Haye le 29 avril 1976, était un banquier, homme politique et diplomate néerlandais. Il est considéré comme l'un des Pères de l'Europe.

(1897 - 1976, homme d'État Néerlandais, Père fondateur de l'Europe)

-Alcide De Gasperi (Italie): né le 3 avril 1881 à Pieve Tesino, dans l'actuelle province de Trente, et mort le 19 aopt 1954 à Sella di Valsugana (Italie), était un homme d'État Italien. Il est aussi considéré comme l'un des Pères de l'Europe.

(1881-1954, homme d'État Italien, Père fondateur de l'Europe)

- Paul-Henri Spaak (Belgique): né à Schaerbeek le 25 janvier 1899 et mort à Bruxelles le 31 juillet 1972, était un homme d'État belge. Il est considéré comme l'un des Pères de l'Europe. (1899–1972, homme d'État Belge, Père fondateur de l'Europe)



POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 20/06/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_53_del-DE Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le maire expose que le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est actuellement de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Or, la commune ne versait pas, jusqu'à maintenant, le montant maximum mais 342,83 €. Il est proposé de ne pas revaloriser ce montant.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage à la paroisse Sainte Anne-Françoise en Retz, pour les églises d'Arthon et de Chéméré, à 342,83 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 20/06/17.

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_54_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Après délibération, le conseil municipal décide, dans le budget de l'immeuble commercial :

- de virer 5.868,00 € de l'article 615228 (autres bâtiments) vers l'article 6541 (créances admises en non valeur).

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 20/06/17.

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_55_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017







I rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, FOUQUET née RENOU Karine, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Excusés : MM. ZINADER Michaël, BOUGAEFF Alexandre, MUSLEWSKI Dominique, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame BERTHELOT Tatiana.

CESSION DE MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES

Il est proposé au conseil municipal de céder à l'entreprise BOUYER de Saint-Père-en-Retz, divers matériels anciens qui ne sont plus utilisés par les services techniques ;

	1
1 Débrousailleuse Husqvarna 142RB	55€
2 Débrousailleuses Stihl FR350	110€
1 Débrousailleuse Stihl KM100R	55€
1 Taille-haie ECHO HC 1500	35€
l Taille-haie Maruyama HT230DS-R	45€
1 Taille-haie Stihl HS81R	55€
1 Tronçonneuse Stihl 201T	65€
1 Tronçonneuse Stihl 039	85€
1 Tronçonneuse Dolmar 420PS420C	110€
1 Tronçonneuse Husqvarna 455 rancher	40€
1 Tronçonneuse Husqvarna 338xpt	55€
1 Tronçonneuse Husqvarna 41	35€
Soit un prix total de reprise de 745,00 € n	ets de taxe

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de céder les matériels susmentionnés à la société BOUYER pour un total de 745,00 €,

- dit que ceux-ci sont sortis de l'actif.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE Le 20/06/17,

Le maire. Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170619-2017_56_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2017

Publication le : 21-06-2017





Modèle B

DÉPARTEMENT (collectivité) :

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT (subdivision):

SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil municipal :

CHAUMES-EN-RETZ

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués e de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

46

Nombre de conseillers en exercice :

46

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

20

Nombre de suppléants à élire :

6

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION
DES SENATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAUMES-EN-RETZ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants 1:

LECLEVE Georges	LAIGRE Joseph	GUILBAUD Hubert	GRAVOUIL Michel
GRELLIER Yves	HALGAND Karine	DEBEAULIEU Catherine	CHAUVET Gérard
DROUET Jacky	GARDELLE Pascale	FOUQUET Karine	LANDREAU Françoise
PONEAU Michelle	MALARD Pierre	SORIN Jean-Luc	BARREAU Isabelle
BOUGAEFF Alexandre	GOUY Valérie	EVIN Céline	DELAUNAY Yoann
GIBET Sylviane	VOYAU Jean-Marc	CHEVALIER Jacques	GUIGNON Christelle
RUNGOAT Romain	PENNETIER Sabrina	MUSLEWSKI Dominique	BOUCHER Nicolas

Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ²: PORCHER Virginie donnant pouvoir à RUNGOAT Romain, CROM Anne donnant pouvoir à GARDELLE Pascale, DAVID Marie-Laure donnant pouvoir à DEBEAULIEU Catherine, BRIANCEAU Philippe donnant pouvoir à CHAUVET Gérard, DOUSSET Marcel, MALHOMME Jacques donnant pouvoir à DROUET Jacky, ROUET Christelle donnant pouvoir à LAIGRE Joseph, ZINADER Michaël, HAMON Céline donnant pouvoir à EVIN Céline, PASQUEREAU Elisabeth donnant pouvoir à GOUY Valérie, MORICE Nathalie, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe donnant pouvoir à GRELLIER Yves, BRUNETEAU Anne donnant pouvoir à GUIGNON Christelle, BRIAND Philippe donnant pouvoir à SORIN Jean-Luc, BERTHELOT Tatiana donnant pouvoir à BOUCHER Nicolas, PIPAUD Marie-Paule donnant pouvoir à FOUQUET Karine, VOYAU Frédéric

1. Mise en place du bureau électoral

- M. LECLEVE Georges, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.
- M. BOUCHER Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM PENNETIER Sabrina, RUNGOAT Romain, GRELLIER Yves et LAIGRE Joseph.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant vingt délégués (et/ou délégués supplémentaires) et six suppléants.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procèsverbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	28
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	41

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141,le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus	
Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ	41	20	6	
3				

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit 5

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations 6	
NEANT	

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 19 heures 30 minutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

- 5 -

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés, Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Manuary Si H

COMMUNE: CHAUMES-EN-RETZ

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION nº1/1.1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	
M LECLEVE Georges	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	Mandat de l'élu(e)
M CROM Anne	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	0
M LAIGRE Joseph		3
M DAVID Marie-Laure		
M GUILBAUD Hubert	·	
M GARDELLE Pascale	P == 0.000E0 ENTILIE #	délégué
M GRAVOUIL Michel	, and a second control of the second control	délégué
M DEBEAULIEU Catherine	P + M O TO T	délégué
M GRELLIER Yves	P = 0, WINDINES-EN-NETZ »	délégué
M HALGAND Karine	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	délégué
M BRIANCEAU Philippe		délégué
M PIPAUD Marie-Paule		
M CHAUVET Gérard	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	délégué
M GUIGNON Christelle	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	
1 DROUET Jacky		délégué
PONEAU Michelle	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	délégué
	pour dividimed-en-neitz »	délégué
1 BOUCHER Nicolas	FILE STATISTICS ENTITLE W	déléqué
EVIN Céline		délégué
RUNGOAT Romain	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	délégué
ROUET Christelle	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	délégué
DELAUNAY Yoann	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	suppléant
GIBET Sylviane	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	suppléant
BRIAND Philippe	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	suppléant
BARREAU Isabelle	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	
MALHOMME Jacques	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	
GOUY Valérie	Liste « pour CHAUMES-EN-RETZ »	
	Liste	
	Liste	

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 30 juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau

Le secrétaire.

Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.



1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BOUCHER Nicolas.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2018

Le maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au jury d'assises et procède au tirage au sort pour l'année 2018 ; ceci suivant les modalités de la circulaire préfectorale du 04/04/17, 2ème procédé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes $(3 \times 5 = 15)$:

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date naissance	Lieu de naissance
PILLAS EP LE TUTOUR	Michelle Georgette	2 rue du Poirier - Arthon en Retz	44320 Chaumes- en-Retz	01/10/1939	91 Etampes
GOUFFIE EP MICHOT	Karine Audrey	10 rue du Pré Berthelot - Arthon en Retz	44320 Chaumes- en-Retz	26/07/1982	79 Bressuire
POILLION	Christophe Jean Charles	635 rue des Buis - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	04/10/1993	85 Challans
KERGOURLAY EP GIRARD	Gwénaëlle Sylvie	8 rue de la Croix Philbert - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	01/07/1977	49 Angers
BOTTAZZI EP GEFFRAY	Ghislaine Yvette Amélie	36 rue du Brandais - Chéméré	44680 Chaumes-en- Retz	06/03/1955	54 Villerupt
ROUSSEAU	Solène Catherine Dominique	8 rue du Grand Fief - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	26/12/1985	44 Nantes
GROUHAN	François	1 rue du Prieuré - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	10/05/1967	44 Nantes
DENIAUD	Michel	11 rue des Fontenelles - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	13/11/1958	44 Saint Père en Retz
LEPAROUX VE ROBIN	Josèphe	25 rue du Four à Chaux - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz		44 Nantes

FORTIER	Eva Marie- Louise	13 rue de la Treille - Chéméré	44680 Chaumes-en- Retz	29/10/1981	75 Paris
ALLAIN EP PATILLON	Jocelyne	43 rue du Pas de la Haie - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	25/06/1958	44 Frossay
LERAY	Jean-Claude Joël Marie Rémy	24 rue du Brigandin - Chéméré	44680 Chaumes-en- Retz	07/07/1962	44 Machecoul
MELLERIN EP LAVALETTE	Arlette	7 rue de la Petite Mouée - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	08/03/1961	44 Pornic
CHEREAU	Gwenaelle Marie Madeleine	47 rue des Moutiers - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	15/03/1972	44 Nantes
POISSON EP MALECOT	Christine	La Noë - La Sicaudais - Arthon en Retz	44320 Chaumes-en- Retz	19/07/1957	44 Paimboeuf

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 05/07/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170630-2017_57_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2017

Publication le: 06-07-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BOUCHER Nicolas.

INSERTION DU PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DANS UN DOSSIER DEPOSE PAR PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Au 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de la communauté d'agglomération, il y avait plusieurs Projets Educatifs Territoriaux (PEdT) en cours :

- Un PEdT intercommunal Cœur Pays de Retz qui couvre les communes suivantes :
 Cheix en Retz, Chaumes en Retz secteur de Chéméré, Port Saint Père, Rouans, St Hilaire de Chaléons, Ste Pazanne et Vue
- 7 PEdT communaux au niveau des communes suivantes : Chaumes-en-Retz secteur d'Arthon en Retz, Chauvé La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles et St Michel Chef Chef.

Pour 5 de ces 9 PEdT, la convention partenariale arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016/2017. De ce fait, il est demandé à ces 5 territoires de procéder à une évaluation des actions menées sur la période 2014/2017 et d'élaborer un nouveau projet qui doit être déposé au plus tard pour le 1er septembre 2017.

De plus, étant donné que la communauté de communes Cœur Pays de Retz, qui portait le PEdT intercommunal, a fusionné avec la communauté de communes de Pornic pour créer une communauté d'agglomération, un nouveau projet, porté par la nouvelle collectivité, doit également être déposé auprès des partenaires.

Afin de répondre à ces différents enjeux, les maires des 14 communes de Pornic Agglo Pays de Retz ont validé lors du Bureau communautaire du 15/06/2017 de déposer auprès des institutions partenaires (CAF, Inspection Académique, Jeunesse et Sports) un PEdT à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz pour la période 2017/2020 et qui sera composé des 3 parties suivantes :

1. Une note d'intention globale pour le territoire de la communauté d'agglomération qui précise les éléments suivants :

- Territorialisation de l'exercice de la compétence Petite enfance. Enfance et Jeunesse :
 - Compétence intercommunale pour le territoire Cœur de Retz
 - Compétence communale pour les autres communes
- Une étude sur la compétence PEEJ qui va être menée en 2017 et 2018
- Spécificités de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz
- Les 4 PEdT inscrits sur la période 2015/2018 qui produiront leur bilan et leur évaluation en 2018 avec la possibilité d'écrire un avenant si des évolutions étaient à prévoir suite au bilan pour la période 2018 à 2020.
- 2. Les bilans et évaluations des PEdT en renouvellement en 2017 (bilan 2014/2017 pour les territoires suivants : Grandir en Coeur de Retz, Chaumes en Retz secteur d'Arthon en Retz, Chauvé, La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz).
- 3. Un descriptif des actions éducatives au 1er septembre 2017 des 9 territoires en tenant compte de l'échelle d'exercice de la compétence dans ce domaine. Les différents territoires sont les suivants : Grandir en Cœur de Retz, Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles, Saint Michel Chef Chef.

Ce dossier PEdT intercommunal devra être déposé au plus tard le 1er septembre 2017 afin que les 14 communes concernées puissent solliciter les fonds de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide :

- Le dépôt d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz dans lequel les actions éducatives de la commune seront détaillées,
- L'insertion des actions éducatives de la commune dans ce PEdT intercommunal permettra à la commune de solliciter les fonds de soutien à partir de septembre 2017.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 05/07/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170630-2017_58_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2017

Publication le: 06-07-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BOUCHER Nicolas.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire indique au conseil municipal que, en prévision de la rentrée scolaire prochaine au sein des établissements primaires, il serait souhaitable de prévoir une réorganisation des postes d'ATSEM.

Pour cela, il propose de modifier deux postes vacants, l'un en raison d'un départ à la retraite et l'autre pour une intégration dans un autre cadre d'emplois qui interviendra à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il convient donc, à cette date :

- ➢ De supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (26 heures 29 minutes hebdomadaires)
- ➤ De supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (26 heures 6 minutes hebdomadaires)
- ➤ De créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (24 heures hebdomadaires)
- ➤ De créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

D'autre part, l'accroissement des tâches au sein du service « Finances-Ressources Humaines » justifie la présence d'un adjoint administratif supplémentaire.

Pour ce faire, il faut modifier le temps de service d'un poste vacant (radiation des effectifs après un placement en disponibilité), à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, il propose:

- > De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (18 heures 42 minutes hebdomadaires).
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 eme classe à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre les propositions du maire indiquées cidessus qui seront applicables au 1er septembre 2017. A cette date le tableau des effectifs sera défini comme suit:

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)

I attaché

1 ingénieur

3 techniciens

I rédacteur

8 adjoints administratifs

5 agents de maîtrise

5 adjoints techniques

1 garde champêtre

3 agents en C.A.E.

Temps non-complet

4 adjoints administratifs 17 adjoints techniques 2 agents de maîtrise 7 A.T.S.E.M 1 contrat d'avenir

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 05/07/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-200058121-20170630-2017_59_del-DE

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2017

Publication le : 06-07-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BOUCHER Nicolas.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après délibération, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur, dans le budget "immeuble commercial" de la commune :

- les titres n° 2015 - T 701300000060-1, 2015 - T 701300000079-1, 2016 - T 11-1, 2016 - T 18-1, 2016 - T 25-1, 2016 - T 33-1, 2016 - T 4-1, 2016 - T 43-1, 2016 - T 50-1, 2016 - T 57-1, 2016 - T 64-1, 2016 - T 71-1, 2016 - T 78-1, 2016 - T 85-1, émis à l'encontre de Madame MUNOZ Nathalie.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 05/07/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170630-2017_60_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2017

Publication le : 06-07-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents: MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas.

Absents ayant donné procuration: MM. PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BOUCHER Nicolas.

MOTION - COMPTEUR ELECTRIQUE « COMMUNICANT » LINKY

Dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation des compteurs Linky,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par mesure de prévention et au vu des différentes problématiques soulevées :

 S'oppose à l'obligation de remplacement systématique des compteurs électriques par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) sur l'ensemble du territoire de la commune de Chaumes-en-Retz.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 06/07/17,

Le maire, Georges LECLEVE.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170630-2017_61_del-DE

Réception par le Sous-Préfet : 06-07-2017

Publication le : 06-07-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2111.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, I 2213.4, L 2212.5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route;

VU la demande formulée par l'association AC Brévinois ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion de la course cycliste organisée le 17 juin 2017 par l'AC Brévinois, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

- Article 1: Le stationnement sera interdit rue de Bourgneuf (RD 5), dans sa partie comprise entre l'allée du Marchas et la limite d'agglomération (Pièce Plate), ainsi que la rue de Saint-Cyr (RD 605), dans sa partie comprise entre l'allée du Marchas et la rue de La Pichauderie, le samedi 17 juin 2017 de 12 h 00 à 19 h 00.
- Article 2 : Les véhicules venant de Chéméré par l'avenue Arthus-Princé seront déviés par l'avenue des Acacias et la rue du Four à Chaux.
- Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'association et restera sous sa surveillance.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Le directeur général de la mairie, la gendarmerie et les responsables de l'association AC Brévinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 14/06/17,

Le maire délégué,



Joseph LAIGRE.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 14/06/2017.



1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant l'entrée de boissons alcoolisées lors de la fête du Parc organisée le 10 juin 2017 au Parc de loisirs de Chéméré, commune de Chaumes-en-Retz

Le Maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R 412-51 et 412-52,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

- Article 1 Pendant toute la durée de la fête du Parc, le 10 juin 2017, l'entrée de boissons alcoolisées sera strictement interdite au Parc de loisirs sur le secteur de Chéméré.
- Article 2 L'accès au Parc de loisirs sera surveillé par des agents habilités à demander l'ouverture des sacs afin de contrôler la présence ou non de boissons alcoolisées.
- Monsieur le maire, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 9 juin 2017 Le maire, Georges LECLEVE.

Le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

> Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-2017060912011 B4 44724R0 1

Rélégation Bar40 Soust refet : mairie Domaumesem

Publication le : 09-06-2017









1 rue de Pomic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

Arrêté portant opposition au transfert de la police spéciale des gens du voyage au président de l'établissement public de coopération intercommunale

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale;

VU la délibération en date du 10 janvier 2016 de la commune de Chaumes-en-Retz, portant élection de Monsieur LECLEVE Georges, comme maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1^{er} janvier 217, et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », lors de la séance d'installation du conseil communautaire le 5 janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Chaumes-en-Retz est membre de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

DECIDE

 De s'opposer au transfert de la police spéciale de la réglementation du stationnement illicite des résidences mobiles des gens du voyage, au président de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à compter du 6 juin 2017.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Fait à Chaumes-en-Retz, le 6 juin 2017

Le maire,

Georges LECLEVE

Monsieur Le Maire, Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

044-200058121-20170607-26140-63_34-JAR Réception par

Réception par lé se apiprélet 0 07-08-2017

Publication le: 07-06-2017







1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu dit « L'Etang » à l'occasion du feu d'artifice du samedi 10 juin 2017 et en autorisant le tir.

Le Maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai

Vu le dossier fourni par la Société SAS Jacques Couturier Organisation, située à St Florent des Bois (85310), en vue de tirer un feu d'artifices à la Fête du Parc de Chaumes-en-Retz le samedi 10 juin 2017 à 23h30,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices, Considérant que par mesure de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'entrée nord-ouest du Parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'Etang » le samedi 10 juin 2017 en raison de la Fête du Parc et à l'occasion de la prestation pyrotechnique de la société SAS Jacques Couturier Organisation.

ARRETE

- Article 1 La société SAS Jacques Couturier Organisation est autorisée à tirer un feu d'artifices le samedi 10 juin 2017 à partir de 23h30.
- Article 2 -La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de la société SAS Jacques Couturier Organisation et de son artificier possédant un certificat de qualification C4 - T2, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du tir des artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.
- Article 3 -La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du tir, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.
- Article 4 -Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
- Article 5 -La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

- <u>Article 6</u> Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.
- Article 7 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.
- <u>Article 8</u>- Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Société SAS Jacques Couturier Organisation dès le tir terminé.
- Article 9- Pendant la durée du tir, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les voies de circulation routière de la commune pour regarder le feu d'artifice.
- <u>Article 10</u>- La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons ce même jour à l'entrée nordouest du Parc de loisirs, à savoir de la rue du Béziau au lieu-dit « L'Etang ».
- <u>Article 11</u>- Le stationnement de tout véhicule à deux ou quatre roues sera interdit ce même jour, à l'exception des véhicules de secours et de services.
- <u>Article 12</u>-Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur
- Article 13- Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie Nationale de Pornic, au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Sainte-Pazanne, au responsable des services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz, à la Société SAS Jacques Couturier Organisation.

Et sera porté à la connaissance du public par voie s'affichage en mairie et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 31 mai 2017, Le Maire,



Georges LECLEVE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.



1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationnement des véhicules au 37 rue de Pornic du 03 au 07 juin 2017.

Le Maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Mme NORMAND Valérie, représentant la société ISC IMMO 9

demeurant au 30 rue de la Joselière 44210 PORNIC

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de mettre une circulation alternée par feux tricolores ainsi que les panneaux AK5, AK3 et B14 (30 km/h) au 37 rue de Pornic 44320 CHAUMES en RETZ afin de permettre à l'entreprise RONDINEAU, de procéder à la réalisation d'un passage surbaissé de 4m.

ARRETE

- Article 1 A compter du 03 et jusqu'au 07 juin 2017, le stationnement sur la rue de Pornic sera interdit devant le 35, 37A et le 37.
- <u>Article 2</u> Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RONDINEAU
- Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.
- <u>Article 5</u>- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.
- Article 6- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic et l'entreprise RONDINEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 22 mai 2017

Pour le maire,

l'adjoint délégué à la von Hubert GUHBAUD

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.





1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Portant déviation de la circulation des véhicules par la rue de Bressoreau et de Haute Perche pour le 20 juin 2017.

Le Maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par A.G.E. Pornic, représentée par Stéphanie PRIEUR-DELAGE, Géomètre Expert demeurant au 420 route de la Janvrie, BP 1412 - 44214 PORNIC Cedex et agissant comme maître d'œuvre pour le compte de la mairie de CHAUVE,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de mettre en place une déviation temporaire par la route de Bressoreau et de Haute Perche - 44320 CHAUMES EN RETZ pour des travaux de sécurisation de villages sur la commune de CHAUVE, (voir plan)

ARRETE

- Article 1 A compter du 19 et jusqu'au 23 juin 2017, une déviation sera mise en place sur la route de Bressoreau et la rue de Haute Perche par panneau KD22 avec flèche à gauche ou droite suivant le plan.
- la signalisation, sera effective du matin 8h00 au soir 17h00 et cela pendant la validité Article 2 de l'arrêté.
- Article 3 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des chaussées.
- La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées Article 4 par l'entreprise ayant l'attribution du marché.
- Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.
- Article 6-Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.
- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Article 7gendarmerie de Pornic et l'entreprise ayant le marché sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ

Pour le maire,

l'adjoint délégué à la

Hubert GUHBAUD

Le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.





1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

Arrêté municipal limitant la vitesse Rue de la Bride à Mains, secteur de Chéméré

Le maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2, R. 411-25, R. 413-3 ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ; Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de limiter la vitesse rue de la Bride à Mains, secteur de Chéméré, voie desservant le complexe sportif de la Pacauderie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Rue de la Bride à Mains, secteur de Chéméré, la vitesse de circulation des véhicules à moteur est limitée à 30 km/heure.

Article 2. - Le présent arrêté deviendra exécutoire à la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 3. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. - Le directeur général des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 15 mai 2017

Le maire,

Georges LECLEVE

Le maire de CHAUMES-EN RETZ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 15 mai 2017.





1 rue de Pornic - Arthon en Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune d'Arthon en Retz,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'installation à la salle omnisport, rue du Stade, de bureaux de vote 3 et 4;

Vu le tournoi de football organisé le 7 mai 2017 au complexe sportif par ARCHE FC;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le complexe sportif afin de permettre l'accès facile aux bureaux ; ceci par un filtrage confié aux membres de l'association Assistance Sécurité Communication Atlantique 44 (ASCA44).

ARRÊTE

Article 1: Afin de faciliter l'accès aux bureaux de vote, le 7 mai 2017, les membres de

l'association Assistance Sécurité Communication Atlantique (ASCA44) sont chargés de filtrer et d'orienter sur les aires de stationnement aménagés à cet effet, les différents utilisateurs du complexe sportif; ceci à partir de la

rue du Stade.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par et sous la responsabilité

de la commune.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées

conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le directeur général de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie

de Pornic et le responsable de l'association sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 04/05/2017,

Le Maire délégué d'Arthon en Retz,

Joseph LAIGRE,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 04/05/2017.

